

UZERCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 décembre 2015

6<sup>ème</sup> séance

Ouverture de la séance à 16 heures

Appel nominal :

<b><u>Ont donné procuration :</u></b>  Mme Catherine CHAMBRAS à Mme Catherine MOURNETAS Mme Frédérique REAL à Mme Sophie DESSUS M. Francis BESSE à M. Guy LONGEQUEUE M. Philippe NOUVET à M. Jean-Paul GRADOR	<b><u>Absents :</u></b>  Mme Simone BESSE, M. François BORDILLON, M. Jean-François BUISSON, Mme Carole MORIN
--	---

**Approbation du compte rendu de la dernière séance :**

Approuvé à l'unanimité

**Décisions :**

- Arrêté portant approbation d'un remboursement suite au changement d'un carreau cassé salle Jean Jaurès
- Arrêté portant approbation de la convention avec le CRDAP pour l'aménagement des rythmes scolaires
- Arrêté portant approbation de la convention avec la base de la minoterie pour l'aménagement des rythmes scolaires
- Arrêté portant approbation de la convention avec la Petite marchande d'Histoire pour l'aménagement des rythmes scolaires
- Arrêté portant approbation de la convention avec Louise Lovelace pour l'aménagement des rythmes scolaires
- Arrêté portant approbation de la convention avec Les Romains Michel pour l'aménagement des rythmes scolaires
- Arrêté portant approbation du contrat avec Globecast (cinéma Louis Jovet)
- Arrêté portant approbation du marché pour la fourniture de combustible bois pour la chaufferie des buges 2015-2017
- Arrêté portant approbation d'une ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin

## **I - DELIBERATIONS**

### **1.01/ DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN POSTE AU SEIN DE LA MAIRIE D'UZERCHE**

La Députée-Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze du 15 décembre 2015,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 OCTOBRE 2015,

**Considérant** que pour l'organisation et la gestion de ses moyens humains et financiers ou encore le pilotage de ses différents projets, la commune n'a besoin de recourir, parmi ses effectifs, qu'à un seul poste de catégorie A, au sein de la filière administrative, poste occupé par le directeur général des services,

**Considérant** la décision de mettre fin au détachement de l'agent titulaire du grade d'attaché territorial, occupant actuellement l'emploi fonctionnel de directeur général des services, et l'ouverture d'un nouveau recrutement sur cet emploi en référence au grade d'attaché principal,

**Considérant** qu'il convient en conséquence de supprimer un poste d'attaché territorial, et d'actualiser le tableau des emplois de la collectivité au regard de la réalité de ses besoins.

La Députée-Maire propose à l'assemblée la suppression d'un poste d'attaché à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 décembre 2015 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emplois: attachés territoriaux,

Grade : Attaché :

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

**à l'unanimité**

**Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

### **1.02/ TABLEAU DES EMPLOIS**

Mme la Députée-maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois des agents ainsi qu'il suit :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- Attaché principal	1
- Attaché	0 au lieu de 1
- Rédacteur principal de 1ère classe	1 inchangé
- Rédacteur	1 inchangé
- Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	1 inchangé
- Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	6 inchangé

#### **FILIERE CULTURELLE**

- Assistant Territorial Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	0
- Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	3 (dont 2 à temps non complet 28H/sem)

#### **FILIERE TECHNIQUE**

- Ingénieur Principal	2
- Technicien temps non complet	0 au lieu de 1
- Agent de maîtrise	5
- Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 inchangé
- Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3 inchangé
- Adjoint Technique Territorial 1 <sup>ère</sup> classe	2
- Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	14 inchangé (dont 1 à temps non complet 28H/sem; 1 à temps non complet 17,5H/sem ; 1 à temps non complet 21H/sem et 1 poste à 7H/sem)

#### **FILIERE SOCIALE**

- Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	1
- Agent Spécialisé 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles maternelles	2

#### FILIERE ANIMATION

- Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1
--	---

à l'unanimité

1°) DECIDE d'adopter le tableau des d'emplois ainsi proposées et de modifier en conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les postes budgétaires à temps complet, comme suit :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attaché principal	1
- Attaché	0
- Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
- Rédacteur	1
- Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	1
- Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	6

#### FILIERE CULTURELLE

- Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	3 (dont 2 à temps non complet 28H/sem)
--	--

#### FILIERE TECHNIQUE

- Ingénieur Principal	2
- Agent de maîtrise	5
- Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
- Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
- Adjoint Technique Territorial 1 <sup>ère</sup> classe	2
- Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	14 (dont 1 à temps non complet 28H/sem; 1 à temps non complet 17,5H/sem ; 1 à temps non complet 21H/sem et 1 poste à 7H/sem)

#### FILIERE SOCIALE

- Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	1
- Agent Spécialisé 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles maternelles	2

#### FILIERE ANIMATION

- Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1
--	---

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

## 2/ ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

### Année 2016

Madame La Députée-maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ce nouveau contrat.

Plusieurs assureurs ont été consultés ; 2 offres ont été remises en Mairie

**Garanties** : décès, accident du travail, longue maladie, longue durée, maternité, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt

MMA Jean-Pierre MATHIEU TULLE	5.80%
CNP CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE TULLE	5.04%

à l'unanimité,

1/ **DECIDE** de retenir la proposition la moins disante de LA CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour une durée d'un an,

2/ **AUTORISE** la Madame la Députée-maire à signer tous les documents utiles pour l'application de ce contrat d'assurance.

### 3/ LOYERS COMMUNAUX

Madame la Députée-maire rappelle que tous les locaux communaux loués le sont par contrat. Ces contrats stipulent une révision annuelle du montant des loyers en fonction soit de l'indice de référence des loyers pour les locaux d'habitation et bureaux, soit de l'indice du coût de la construction pour les autres locaux, ces indices étant transmis trimestriellement par l'INSEE.

à l'unanimité

**APPROUVE** le principe consistant à réviser pour l'année 2016 tous les loyers communaux par application de l'indice de référence publié par l'INSEE.

### 4/ MEDECINE PREVENTIVE

Madame la Députée-Maire expose au Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- . soit créer leur propre service
- . soit adhérer à un service inter-entreprise et intercommunal,
- . soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la CORREZE a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1er janvier 2015 pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Les Collectivités et Etablissements publics rembourseront au Centre de Gestion de la CORREZE le coût des prestations facturées.

La Députée-Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la CORREZE et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

à la majorité absolue, 1 abstention (Stéphane CAILLET)

1/ **DECIDE** d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la CORREZE,

2/ **AUTORISE** Madame la Députée-Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans, à compter du 1er janvier 2015,

3/ **INSCRIT** chaque année au Budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

## **5/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

### **Décision modificative n° 2**

Mme Sophie DESSUS, Députée-maire, expose à l'Assemblée que lors du vote du budget primitif, il avait été proposé et voté, au titre des travaux effectués en régie (donc par le personnel municipal), la somme prévisionnelle de 60 000 € pour l'année 2015. Or, il y a nécessité de voter les crédits suivants pour intégrer les travaux effectués réellement en régie durant l'exercice comptable 2015, puisqu'à la date de ce jour, les travaux en régie s'élèvent à 250 582.87 €.

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>2313.231</b>	<b>Grosses réparations Bâtiments Communaux</b>	<b>190 582.87 €</b>	
<b>021.</b>			<b>190 582.87 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b><u>190 582.87 €</u></b>	<b><u>190 582.87 €</u></b>
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>023.</b>		<b>190 582.87 €</b>	
<b>722.041</b>	<b>Travaux en régie</b>		<b>190 582.87 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b><u>190 582.87 €</u></b>	<b><u>190 582.87 €</u></b>

à l'unanimité

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **5B / AJUSTEMENTS DE CREDITS**

### **Budget Annexe ZAC DES PATUREAUX - Décision modificative n° 2**

Mme Sophie DESSUS, Députée-maire, indique aux élus qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits de fonctionnement :

DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
605	Achat de matériel, équipements et travaux	- 9 500
6688	Autres (intérêts utilisation ligne de trésorerie)	+ 9 500
		<b>0 €</b>

**Cette décision modificative n°2 s'équilibre en dépenses.**

à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°1 indiquée ci-dessus.

## **6/ VOIE COMMUNALE n°2 ROUTE DU GOT**

### **Régularisation d'emprise**

M. Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que les Services de l'Etat ont, en 1994, procédé et pris en charge les études et travaux d'élargissement de la voie communale N° 2 dite route du Got ainsi qu'une modification de tracé au droit de la propriété de M. Lafarge à Las Bordas, afin de permettre la construction du viaduc de l'autoroute A 20 franchissant la Vézère aux Bessines.

Après enquête publique, cette modification de tracé a été acceptée, entraînant des échanges de terrains et délaissés entre la commune d'Uzerche, M. Lafarge, France Télécom, OPDHLM de la Corrèze propriétaires respectifs, conformément aux dossiers d'étude et documents d'arpentage dressés par le géomètre expert.

Il s'agit donc, maintenant, de régulariser ces échanges devant notaire et de modifier le plan cadastral sur les parties de voie concernées.

Il est précisé que les frais notariés et administratifs relatifs à ce dossier devaient être pris en charge par la commune d'Uzerche, la totalité des travaux étant assurée par l'Etat.

De plus, il avait été convenu, entre les propriétaires respectifs, que les cessions de terrains seraient effectuées à titre gratuit.

#### **à l'unanimité**

**1°/ DECIDE** de procéder à la régularisation des modifications domaniales et cadastrales de rectification et d'élargissement de la Voie Communale N° 2 dite route du Got.

**2°/ DONNE** pouvoir à Madame la Députée Maire pour mener à bien et signer toutes les formalités, procédures, actes administratifs et notariés afférents à cette affaire.

### **7/ AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

#### **Terrains entre la Ville et le Sirtom**

M. Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, rappelle la délibération du 30 Janvier 2014 par laquelle la Commune avait été autorisée à céder gracieusement à la Communauté de Communes d'Uzerche les parcelles occupées par la déchetterie AY N°167, 303, 313 et ZC 47 en partie.

La compétence ordures ménagères ayant été déléguée au SIRTOM de BRIVE, il propose aujourd'hui que la Commune reste propriétaire du foncier et donne au SIRTOM de BRIVE une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public sur les parcelles suivantes AY N°167, 303, 313 et ZC 78.

Cette autorisation serait donnée à titre gratuit sous réserve de l'entretien par le SIRTOM de BRIVE des parcelles concernées ainsi que de leurs abords immédiats et fera l'objet d'une convention entre la Commune d'Uzerche et le SIRTOM de BRIVE pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

#### **à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame la Députée-maire à signer la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, avec le SIRTOM de Brive, et tout autre acte nécessaire à cette occupation.

### **8/ GYMNASSE DE LA PEYRE**

#### **Dossier de demande de subventions**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, rappelle le projet de réhabilitation du gymnase de la PEYRE et notamment les travaux de renforcement d'isolation du clos couvert qui ont fait l'objet d'un appel à projets Action climat porté par la Région Limousin. La Commune a été lauréate de cet appel à projets et peut espérer à ce titre une subvention entre 140 et 210 000.00 €.

Monsieur Jean-Paul GRADOR indique également que la Commune d'UZERCHE a été lauréate des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) pour un montant de 500 000,00 €. Dans ce cadre, une partie de cette enveloppe financière à hauteur de 410 000.00 € peut bénéficier au projet du gymnase de la Peyre, faisant parti des actions retenues.

D'autres aides seront également sollicitées auprès de l'ETAT et du Département suivant le plan de financement ci-après tout en respectant les 20% d'autofinancement.

Monsieur Jean-Paul GRADOR présente le plan de financement de cette opération

ETAT - TEPCV	410 000,00 €
Appel à projet Région	140 000,00 €
Conseil Départemental	300 000,00 €
Accessibilité handicapé DETR	80 000,00 €
DETR équipements sportifs	50 000,00 €
ETAT au titre du CNDS	100 000,00 €
Soit un total d'aides 80%	<b>1 120 000,00 €</b>
Autofinancement 20%	<b>270 000,00 €</b>
Montant total HT du projet	<b>1 350 000,00 €</b>

à l'unanimité

- 1°/ **AUTORISE** Mme la Députée-maire ou son représentant à déposer les différents dossiers de subvention
- 2°/ **DECIDE** le lancement de la consultation des bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre du projet
- 3°/ **AUTORISE** Mme la Députée-maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre après consultation de la Commission d'Ouverture des Plis
- 4°/ **AUTORISE** le dépôt des autorisations d'urbanisme

## **9/ MARCHÉ DE MAINTENANCE**

### **Lancement de la consultation**

Madame la Députée-maire rappelle la nécessité de bénéficier de contrats de maintenance pour les différentes installations techniques de la Commune.

A ce jour, ces différents contrats étaient établis au fur et à mesure des besoins et des installations nouvelles et renouvelés par tacite reconduction sans remise en cause de leur contenu, modalités d'exécution, ou coût.

Afin de rationaliser les coûts de fonctionnement et d'optimiser les différentes interventions liées à la maintenance des équipements, Madame la Députée-maire propose pour l'année 2016 une mise en concurrence pour l'ensemble des contrats de maintenance, au travers de l'identification de lots techniques, soit 7 au total.

à l'unanimité

- 1°/ **DECIDE** de lancer cette consultation
- 2°/ **AUTORISE** Madame la Députée Maire à signer les marchés à venir ou tout autre pièce, après consultation de la commission d'ouverture des plis.

## **10/ ECHANGES DE TERRAINS**

### **Ville et EPAHD**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, rappelle la délibération de la commune du 25 septembre 2013 par laquelle des échanges de terrain avaient été actés entre la commune d'Uzerche et le Centre Hospitalier Gériatrique, qui avait lui-même délibéré à cet effet le 28 avril 2014.

Pour rappel, cette délibération concernait la cession par la Commune au CHG d'Uzerche, de la parcelle AH259, pour permettre à celui-ci d'étendre son périmètre et procéder à la construction du bâtiment Alexis Boyer 2.

En contrepartie, le CHG cédait à titre gratuit trois parcelles (AH 289, 293 et 297) d'une superficie de 10 142 m<sup>2</sup> le long de la Vezère.

Or, il apparait aujourd'hui que la parcelle AH 259 est toujours propriété de la commune.

Il y a donc lieu de régulariser cette situation et, pour ne pas engager de frais notariés Monsieur Jean-Paul GRADOR propose la rédaction d'un acte sous la forme administrative qui sera transmis au bureau des hypothèques pour enregistrement.

à l'unanimité

**AUTORISE** Madame la Députée Maire à signer l'acte en la forme administrative, ainsi que toutes les pièces afférentes.

## **11/ CORREZE HABITAT**

### **1. Garantie Emprunt - La Rhue**

Madame la Députée-maire rappelle la nécessité de garantir 50% des emprunts contractés par Corrèze Habitat, dans le cadre de la réhabilitation des logements sis à la Rhue

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune d'Uzerche accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 41 132 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 43824 constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

à l'unanimité

1°/ **ACCORDE** sa garantie à Corrèze Habitat pour la réalisation de l'emprunt de 41 132 €.

2°/ **AUTORISE**, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la commune d'Uzerche à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

### **2. Garantie Emprunt - La Borie Blanche**

Madame la Députée-maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de garantir 50% des emprunts contractés par Corrèze Habitat, dans le cadre de la réhabilitation des logements sis à la Borie Blanche.

Elle rappelle deux principes par rapport à l'endettement de la commune :

- Une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement ;
- Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50 % des recettes de la section de fonctionnement.

Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social, objet de la présente demande de Corrèze Habitat.

à l'unanimité

1°/ **ACCORDE** sa garantie à Corrèze Habitat pour la réalisation de l'emprunt de 413 000,00 €, pour la réhabilitation des logements sis à La Borie Blanche.

2°/ **AUTORISE**, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la commune d'Uzerche à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

## **12/ APPEL A PROJET**

**Agence de l'eau Adour Garonne**

*Délibération annulée*

## **13/ BUDGET ANNEXE COMMUNAL**

**Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC**

**Autorisation de transférer les charges et recettes constatées au 31/12/2014 au BUDGET Annexe de la Communauté de Communes**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et suivants ;**



VU la délibération du 12/12/2001 portant création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;  
VU l'avenant au contrat d'affermage avec la société Lyonnaise des Eaux pour mener à bien la mission SPANC sur le territoire de la commune ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche dispose, au titre de ses compétences optionnelles, de la compétence SPANC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité

1°/ **CONFIRME** le transfert de la compétence SPANC à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

2°/ **DECIDE** de clôturer le service SPANC de la commune d'Uzerche - budget assainissement ;

3°/ **DECIDE** de transférer le résultat constaté ce jour, à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, soit un résultat bénéficiaire de 0 € ;

4°/ **DIT** que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche se substituera ipso facto à la commune d'Uzerche pour percevoir les encaissements à recevoir, payer les dettes éventuelles à devoir et pour mener à bien toutes les opérations en attente, et notamment la déclaration 2015, au titre des « contrôles installations assainissement collectif - année 2014 », reste à réaliser auprès de l'agence de l'eau ADOUR GARONNE, pour bénéficier de la subvention correspondante ;

5°/ **DIT** que les archives relatives aux contrôles SPANC, détenues par la mairie d'Uzerche, seront transmises à la CCPU qui en assumera la charge et la responsabilité, pour la bonne gestion du service ;

6°/ **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires permettant la bonne exécution de la présente délibération.

#### **14/ DENOMINATION DE RUES**

Mme la Députée-maire rappelle qu'une voie publique dessert la résidence le « Villaret d'Or », et qu'il est nécessaire aujourd'hui, de procéder à la dénomination de cette rue, qui emprunte en partie l'ancienne voie du POC.

La proposition « **Voie du Tacot** » avait été faite au cours de la réunion du Conseil Municipal du 2 décembre 2013 ; il convient de pouvoir formellement acter cette décision pour permettre une application cadastrale.

Elle propose également de dénommer le lotissement situé à côté de la Gendarmerie « **Le pré aux Dames** »

à l'unanimité

1°/ **DENOMME** la rue qui dessert la résidence le « Villaret d'Or » Voie du Tacot

2°/ **DENOMME** le lotissement situé à côté de la Gendarmerie « Le pré aux Dames »

#### **II - QUESTIONS DIVERSES**

- Création d'une seconde « place handicapés » devant le Crédit Agricole

- Montée des poids-lourds avenue Gérard Philippe (l'interdiction de rouler dans le sens Uzerche-Eyburie n'est pas respectée)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h20

Le Secrétaire,  
Guy LONGEQUEUE